



9 actions prioritaires

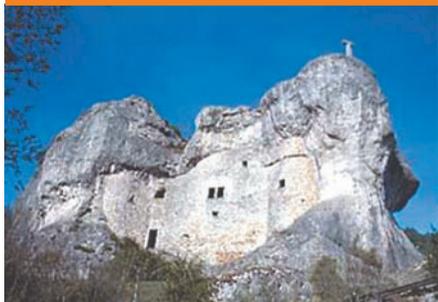


Action I.3 :

La protection des chaos d'envergure

■ Objectifs :

- Préserver un paysage symbolique.
- Restaurer la lisibilité d'un paysage de roche.
- Préserver la richesse et la diversité des paysages, retrouver des repères.



Les Baumes

Contexte :

Du fait de l'abandon progressif des terres de parcours, la singularité et la lisibilité du relief naturel que sont les chaos dolomitiques disparaissent à la vue et font perdre sa qualité et son identité au plateau.

Le véritable enjeu est de garantir l'ouverture des espaces autour de ces sculptures de roche monumentales.

Synthèse :

Un recensement exhaustif des chaos dolomitiques permettra d'identifier les plus remarquables. Chaque chaos retenu fera l'objet de mesures de protection adaptées à ses enjeux environnementaux et patrimoniaux. Un plan de gestion, avec comité de pilotage, permettra de le valoriser dans les meilleures conditions.

Principe :

Paysages de roche, les chaos dolomitiques constituent les paysages les plus singuliers du Larzac. Un projet de protection des chaos dolomitiques d'envergure se fonde d'une part sur leur repérage et d'autre part sur la gestion des plus remarquables de manière à conserver les caractéristiques initiales liées au contraste des rochers ruiniformes avec les paysages ouverts des steppes pâturées.

Le diagnostic du plan de paysage a identifié et caractérisé différents chaos dolomitiques d'envergure selon les critères suivants :

- Un état actuel qui laisse encore bien voir l'association reliefs ruiniformes / steppe pâturée ;
- Des accès relativement aisés, donc des possibilités de découverte par des touristes ou des promeneurs ;
- La présence d'éléments construits (fermes, jasses...) qui accentue l'étrangeté de la présence de ces ruines naturelles.

En revanche, la richesse floristique et faunistique, les problèmes fonciers et la possibilité de mettre en place une gestion durable n'ont pas encore été abordés.



Porteurs de projet

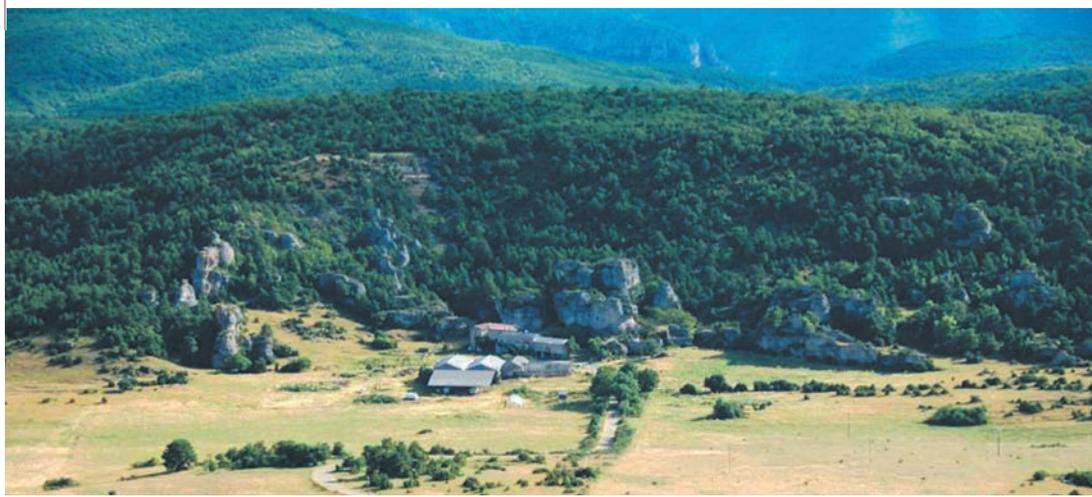
Conseil Général
Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses
Etat ...

Partenaires techniques

Conseil Général
PNR Grands Causses
Chambre d'agriculture
Associations, SCTL
CAUE, SDAP, DREAL ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Conseil Régional
Etat
Union Européenne ...



Etude de cas : le chaos des Baumes

Au nord ouest de Saint-Martin-du-Larzac, la ferme des Baumes est bâtie à la limite du chaos rocheux et des espaces agricoles. Regroupant les éléments paysagers caractéristiques, ce site fait partie des plus beaux chaos du Causse.

Mais l'évolution vers la fermeture des espaces commence à se faire sentir : rochers masqués par la végétation arbustive, enrésinement...



Propositions d'actions

La protection des chaos dolomitiques d'envergure comprend 3 étapes :

- un recensement exhaustif à l'échelle du plateau complété d'une analyse des dynamiques en cours sous l'effet de diverses pressions (foncières, écologiques, etc.) ;
- le choix de protéger certains chaos de la fermeture de leurs paysages fait selon les critères suivants :
 - l'état d'enfrichement,
 - la facilité d'accès, la proximité d'infrastructures ou de circuits de découverte,
 - la participation à la richesse de points de vue panoramiques
 - le dialogue avec une architecture de pierre,
 - la présence d'une faune et d'une flore spécifiques...
- l'établissement d'un plan de gestion et d'entretien approprié pour chaque chaos d'envergure. Une contractualisation sera alors mise en place, en s'appuyant sur les diverses possibilités existantes comme les mesures agri-environnementales.

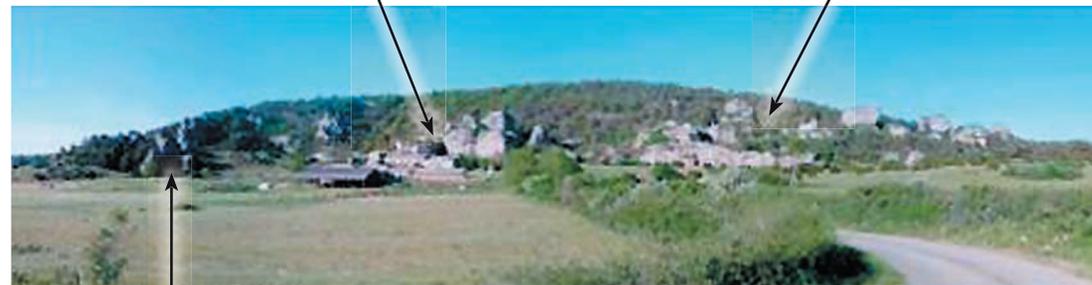
Les outils pour protéger un ensemble paysager de chaos sont :

- Le classement de site, protection forte et reconnaissance nationale qui correspond à la volonté de préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales d'un site, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation ;
- L'inscription du site, qui constitue une garantie minimale de protection ;
- L'identification dans un document d'urbanisme (L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme) essentiellement au titre de structures paysagères, se traduisant éventuellement par la détermination de règles de protection, moins solide que la protection au titre des sites car elle peut disparaître lors d'une révision.



Ensemble minéral se fermant, perdant ainsi de la force de son dialogue avec l'architecture de pierre

Ensemble minéral se fermant



Bas de pente encore ouvert mettant en contact direct rochers et pâtures

Le chaos des Baumes tel qu'il se présente aux visiteurs

Action I.4 :

L'entretien d'espaces de parcours ouverts

■ Objectifs :

- Préserver des espaces caractéristiques du paysage caussenard en maintenant leur vocation pastorale.
- Améliorer les conditions d'exploitation pour éviter l'enfrichement.
- Maintenir un équilibre entre espaces ouverts et espaces fermés.

Contexte :

Avec ses immensités sèches couvertes d'une végétation xérophile, la steppe pâturée reste la structure paysagère fondamentale du plateau.

La représentation collective traditionnelle du paysage du plateau résulte de l'imbrication de pelouses et de rochers ruiniformes. Aujourd'hui, ce contraste est mis à mal par la fermeture progressive des parcours et l'uniformisation de l'espace agricole du fait de l'industrialisation des techniques culturales (mécanisation, remembrement...).

Synthèse :

Le recensement des paysages de parcours ouverts reste à faire. Il sera suivi d'un schéma directeur de gestion à l'échelle du Larzac impliquant les collectivités, les forces concernées du monde agricole et les propriétaires. Comme pour les chaos, chaque paysage ouvert retenu comme remarquable fera l'objet de mesures de protection et de mise en valeur adaptées.

Principe :

Les espaces de parcours ont créé les paysages ouverts caractéristiques des Causses, en particulier du Causse du Larzac.

Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, leur fermeture progressive tend à se généraliser, parallèlement à leur relatif abandon. L'enfrichement se fait dans un premier temps, par l'installation de la lande à buis, suivie du taillis de chêne blanc.

Le diagnostic du Plan de Paysage a identifié et caractérisé certains espaces de parcours ouverts et secteurs de steppes. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de répertorier les espaces de parcours encore ouverts, d'identifier les plus significatifs et de tenter de les conserver comme témoignages patrimoniaux et historiques.

La démarche s'avère donc analogue à celle à mettre en oeuvre pour les chaos. Elle pourrait d'ailleurs se faire de façon conjointe car le maintien des caractéristiques paysagères des chaos est lié à l'ouverture de leurs abords.



Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses
Chambre d'agriculture ...

Partenaires techniques

PNR Grands Causses
Chambre d'agriculture
SCTL Associations
SAFER, ADASEA
Etat, (DDT) ...

Partenaires financiers

Communes et leurs groupements
Etat ...



Etude de cas : une gestion agro-sylvo-pastorale (SCTL)

Face au constat d'une fermeture des milieux, la S.C.T.L. (Société Civile des Terres du Larzac) a décidé de mettre en place un plan d'aménagement de son territoire boisé dans le but d'en réhabiliter une partie pour la pratique de l'élevage tout en conservant son rôle écologique, patrimonial et paysager pour l'ensemble des usages.

La démarche mise en œuvre associe l'éleveur au processus de réflexion sur le projet d'aménagement, au choix des arbres de la coupe et à l'entretien ultérieur de la zone aménagée. Une telle démarche participative permet de :

- prendre en compte les besoins et objectifs spécifiques des éleveurs ;
- mieux assurer la pérennité de l'aménagement en permettant à l'éleveur de s'en approprier les résultats.

L'opportunité de nouvelles démarches collectives

Des territoires de parcours cohérents pourront être déterminés, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle du plateau, et d'une grande sensibilité agricole, paysagère, patrimoniale...

■ Un schéma directeur de gestion des espaces de parcours

La mise en place d'un schéma directeur de gestion des espaces de parcours à l'échelle du plateau pourrait concrétiser ces principes.

■ La contractualisation des pratiques agropastorales préservant le paysage

En poursuivant le raisonnement, on peut envisager, dans certains cas extrêmes, devoir maintenir l'exploitation agro-pastorale de parcours (notamment la steppe) dont la valeur du patrimoine écologique, historique et culturel est reconnue d'intérêt général... comme on entretient ou restaure un monument historique unique représentant un pan de l'histoire des hommes du territoire.

Propositions d'actions

Les nouvelles pratiques agro-pastorales, voire agro-sylvo-pastorales, modifient le paysage de steppe (clôtures, points d'eau, forêts pâturées...), provoquant parfois des conflits d'usages (randonneurs, chasseurs, etc.). Néanmoins, il est possible d'en maintenir l'ouverture par un pastoralisme adapté volontairement à cet effet.

La finalité du Plan de Paysage est de **repérer les parcours les plus représentatifs** de façon à mettre en œuvre des mesures qui permettront de les pérenniser.

Le recensement des espaces de parcours pourrait se fonder sur les mêmes critères que ceux des chaos :

- leur état d'enfrichement,
- leur facilité d'accès, à proximité d'infrastructures, de circuits de découverte,
- la participation à la richesse paysagère de points de vue panoramiques,
- la présence d'une architecture de pierre,
- la présence d'une faune et d'une flore spécifiques
- l'existence de propriétaires susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre un cahier des charges garantissant le maintien de l'ouverture,
- la présence d'un patrimoine architectural et historique remarquable protégé (au titre des sites inscrits ou classés, monuments historiques et leurs abords).



Action 1.5 :

La protection des dolines et des sotchs aux abords des bourgs

■ Objectifs :

- Préserver la logique historique d'implantation du bâti, respectueuse des terres arables.
- Prendre conscience de la nécessité de conserver les meilleures terres dans le cadre d'une agriculture durable

Synthèse :

Dolines et sotchs font partie des éléments fondamentaux du paysage caussenard. Leurs rapports avec la ferme, le parcours de pelouse sèche et le talweg où les eaux de pluie sont recueillies, régissent l'organisation de l'espace. Terres agricoles de bonne qualité, elles sont souvent convoitées par les extensions urbaines : leur protection passe nécessairement par leur identification et leur reconnaissance dans les documents d'urbanisme.

Principe :

Sur le causse, l'implantation des agglomérations, comme celle des exploitations isolées, répond à trois critères :

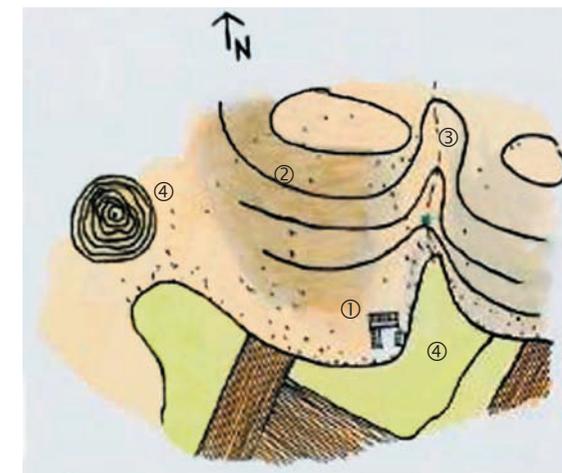
- la présence de terre labourable,
- l'abri au vent du nord,
- la présence de l'eau et ses possibilités d'être captée.

Cette organisation spatiale est un des éléments forts des sites construits.

Outre leurs qualités agronomiques, les dolines et les sotchs sont des éléments clefs mais fragiles de l'équilibre hydrogéologique du karst.

Ainsi, tant des points de vue paysager et patrimonial qu'écologique et hydrodynamique, les dolines et les sotchs sont à préserver.

Or l'expérience montre que les terrains agricoles sont les premiers convoités par l'urbanisation et ce malgré la reconnaissance accrue de leur nécessaire préservation (support de production agricole, environnement...). Si ces terrains agricoles riverains des bourgs sont construits, le rapport originel des constructions au site disparaîtra. Plusieurs procédures de protection spécifiques permettent leur préservation.



- ① Jasse, ferme, hameau, village, ...
- ② Parcours de pelouse sèche (pseudo-steppe)
- ③ Talweg (recueil des eaux de pluie)
- ④ Prairie, cultures (sotch, doline)

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
Etat ...

Partenaires techniques

Associations
Chambre d'agriculture
SAFER, ADASEA ...

Partenaires financiers

—

Propositions d'actions

L'obligation d'urbaniser en continuité de l'existant est parfois avancée pour justifier de l'urbanisation des terres agricoles. Pour de multiples raisons (géologiques, agricoles, paysagères, patrimoniales...), les dolines et sotchs doivent rester libres. Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement et de développement durable intercommunal en cours, ces considérations doivent structurer les extensions des bourgs plus respectueuses des modes de construction historiques. Différents outils réglementaires permettent de protéger de toute construction les espaces agricoles.

Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Etude de cas : La Blaquèrie

L'agglomération traditionnelle s'est implantée sur une émergence rocheuse entre les terroirs cultivables. Le rapport entre les espaces de pâture et la partie construite est caractéristique de la Blaquèrie.

Les nouvelles constructions ont profité des conditions plus aisées qu'offrent les terres agricoles par rapport aux affleurements rocheux.

Seul un document d'urbanisme (doté d'une étude paysagère préalable) permettrait de sensibiliser les vendeurs et les futurs acquéreurs à la nécessité de respecter la qualité paysagère des abords des bourgs et villages.

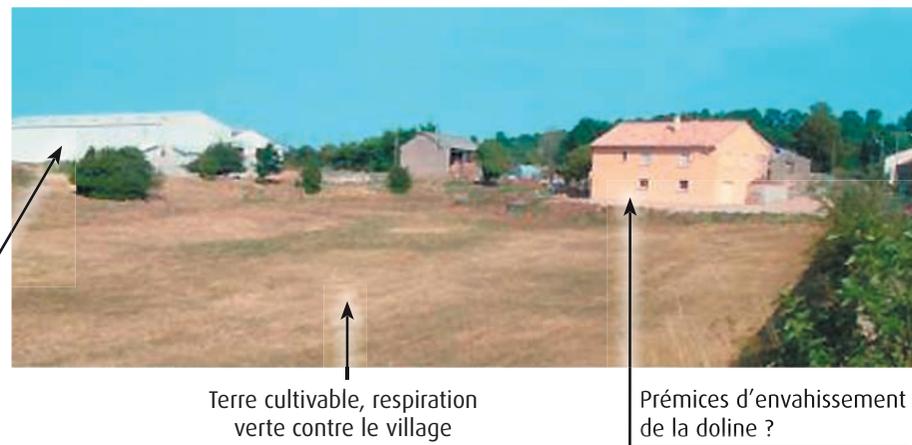
Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains vise à mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains. Sa délimitation intervient à l'initiative du conseil général avec l'accord des communes ou des établissements publics à caractère intercommunal (EPCI).

• *Code de l'urbanisme, article L 321-1 modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 -art.74 JORF 24 février 2005.*

Les zones agricoles protégées

Les zones agricoles considérées d'intérêt général peuvent être protégées pour la qualité de leur production ou de leur situation géographique ou pour protéger une agriculture menacée de disparition

sont restés sur la crête



Terre cultivable, respiration verte contre le village

Prémices d'envahissement de la doline ?

par la pression foncière. L'initiative de la reconnaissance des zones agricoles protégées (ZAP) appartient au préfet, à la commune ou à un EPCI. Les ZAP sont délimitées par arrêtés préfectoraux après avis du monde agricole et sur établissement d'un rapport de présentation. Soumises à enquête publique, elles constituent des servitudes d'utilité publique annexées au plan local d'urbanisme (P.L.U.).

«...La procédure est ouverte par le préfet qui établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en zone agricole protégée (ZAP). La délimitation peut lui être soumise par une ou des communes. Ces ZAP sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées dans les plans locaux d'urbanisme, quand il y a lieu. La ZAP n'interdit pas le changement d'occupation du sol mais le soumet à contrôle...»

• *Loi 99-574 d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Art. L 112-2 du code de l'urbanisme et R 112-1-4 à 10 du code rural*

La protection au titre des structures paysagères

L'intérêt général de certains espaces agricoles peut également motiver leur protection au titre de structures paysagères à travers le document d'urbanisme.

«...Les plans locaux d'urbanisme... délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent : ...Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection...»

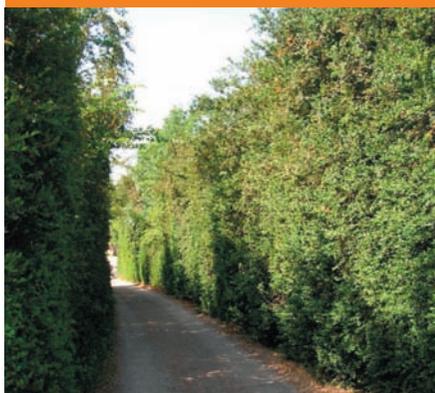
• *Article L123-1-7 du code de l'urbanisme*

Action 1.7 :

La préservation des structures paysagères liées à l'arbre

■ Objectifs :

- Donner toute sa valeur à l'arbre, dans son individualité, en reconnaissant sa contribution à la qualité des paysages et à la diversité des milieux.
- Redonner un rôle à l'arbre dans l'économie agricole.



Contexte :

Avec leur ambiance végétale arborée, les endroits de bocage et les bouissières prennent une importance remarquable. Par contraste, ces micropaysages s'opposent à la steppe pâturée et ses larges paysages couverts d'une végétation xérophyle.

Synthèse :

Les bouissières sont des structures paysagères arborées les plus typiques et singulières du Larzac. A ce titre, celles qui existent méritent d'être protégées.

Pour les préserver, voire les développer, il s'agit surtout de sensibiliser et de prendre conscience de leurs multiples intérêts (écologiques, paysagers, microclimatiques, culturels...) et d'en tenir compte dans les différents et nombreux programmes d'actions en faveur de la végétation comme ceux concernant les arbres, les haies...

Principe :

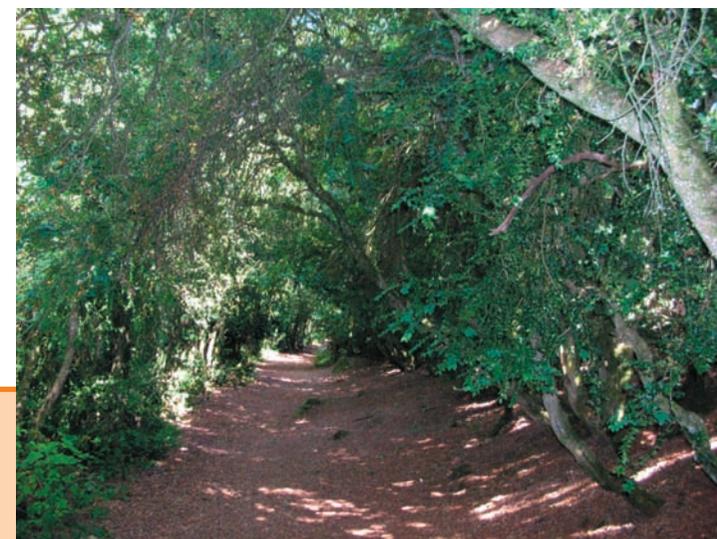
La typologie des structures paysagères liées au végétal est largement connue et reconnue par le biais du parc naturel régional : haies bocagères, bouissières, têtards, arbres isolés... structurent le paysage à différentes échelles. Leur préservation est motivée par des raisons, complémentaires : préoccupations paysagères, protection climatique, complément fourrager, bois d'oeuvre et bois de chauffage, corridors écologiques...

Le bocage caussenard

Bien que non spécifique du Larzac, le bocage y était très présent, mais tend à disparaître du fait du remembrement, de la mécanisation et de la graphiose de l'orme. Les anciens rapports forts entre les deux paysages contrastés que sont les pelouses sèches et les secteurs bocagers s'estompent. Néanmoins, participant encore à la vie et à l'économie agricole, les haies bocagères méritent d'être préservées là où elles sont encore présentes.

Les bouissières

Les bouissières sont des structures paysagères arborées spécifiques du Larzac. Permettant de circuler avec les troupeaux à l'abri des vents et de la pluie en mauvaise saison et du soleil en été, les bouissières sont des haies de buis arborescents qui peuvent former des allées monumentales et même des couloirs couverts, reliant parfois une ferme à une autre, un village à un autre.



Porteurs de projet

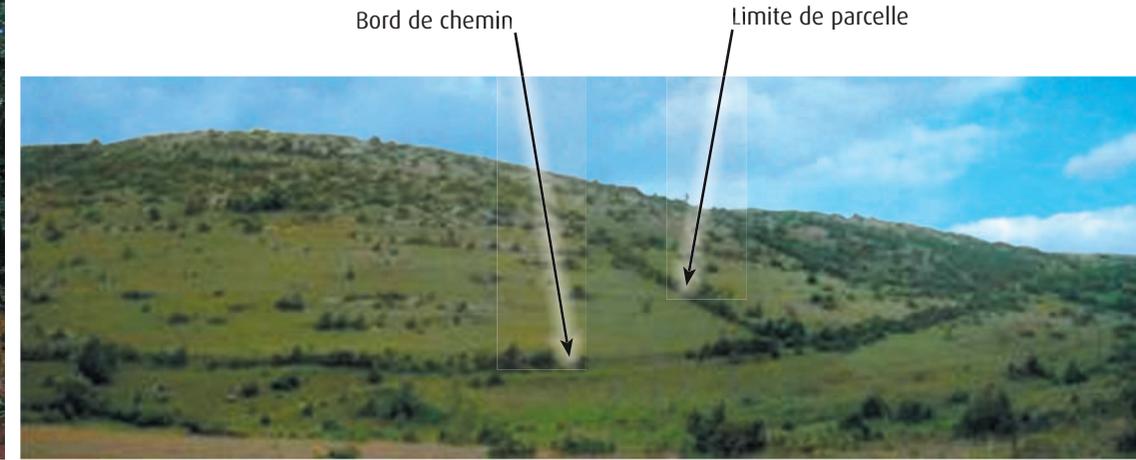
Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses ...

Partenaires techniques

Association Arbres, Haies
Paysages d'Aveyron
Chambre d'agriculture
Office National des Forêts
CPIE
DDT ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Conseil Régional
Etat
Union Européenne ...



Etude de cas : les bouissières de Potensac

A Potensac, le GR71 qui emprunte un magnifique couloir vert permet de se rendre compte du confort ainsi apporté dans les déplacements.

Il n'en reste aujourd'hui que de courtes sections. La plus longue, située à Saint-Martin-du-Larzac, fait environ 750 mètres.

Ces haies étaient autrefois taillées et entretenues par le passage des animaux. Parfois, leur feuillage servait de complément fourrager aux périodes difficiles. Elles sont une structure paysagère caractéristique et importante du réseau des chemins du Causse. En voie d'abandon, donc de disparition, elles sont d'un grand intérêt patrimonial.

Propositions d'actions

Les actions en faveur du bocage, et plus spécifiquement des bouissières, sont de trois sortes :

- Effectuer une déclinaison du **plan de référence** du PNR Grands Causses qui permet d'identifier les zones à enjeux environnementaux et paysagers ;
- Mettre en place un **programme de plantation** (cf PNR) basé sur une assistance technique et financière à l'échelle des exploitations agricoles des communes ;
- Mettre en place une réflexion pour la **réintégration du bocage dans le système de production agricole** :
 - revenu de diversification (production de bois d'oeuvre, de bois combustible...)
 - diminution de charges de combustible (chauffage bois des bâtiments agricoles) par intégration à la charte forestière pour le bois énergie.

Si les bouissières en tunnel et en double haie sont les plus spectaculaires, il existe bien d'autres formes où le buis détermine des structures linéaires qui organisent le paysage. Cette plante qui trouve sur le Causse des conditions favorables à son développement, envahit les endroits délaissés comme les tas d'épierrage en limites de parcelles, les bords de chemins, etc.

L'ancien parcellaire se lit par les haies de buis qui se sont développées sur les limites. Cependant l'envahissement par la friche gomme progressivement cette structuration du territoire.



Action I.10 :

La reconnaissance des sites remarquables

■ Objectif :

- Conserver un territoire d'exception prenant en compte son évolution dans une gestion patrimoniale à moyen et à long termes.



Contexte :

La valeur exceptionnelle de l'ensemble du causse découle, pour une grande part, de la diversité des paysages qui s'y déploient, résultant de réponses variées à un environnement naturel aujourd'hui en proie à une profonde transformation.

Reflète des exigences d'une société agro-pastorale qui a marqué ces paysages, cette diversité constitue un facteur d'unité incontestable de l'ensemble larzacien.

Synthèse :

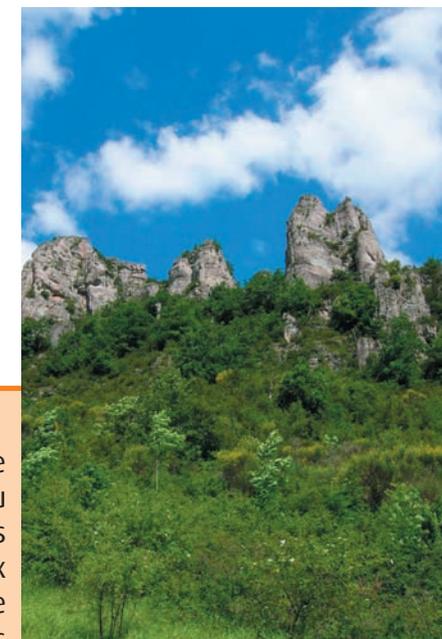
La qualité des paysages du Larzac est très largement reconnue et appréciée comme patrimoine commun de la nation. A ce titre, il est envisagé de signifier au niveau national la prééminence des endroits les plus remarquables en les protégeant très officiellement. Sans contester la valeur exceptionnelle de l'ensemble du causse, deux paysages se distinguent par leur grande cohérence et leur incontestable qualité : le **causse des Brouzes** et les **corniches occidentales du Larzac**. Il est proposé de les reconnaître et de les protéger au titre de sites classés. La démarche de l'Etat n'est pas isolée : la Région et le Département ont chacun institué des reconnaissances pour des paysages remarquables à l'échelle de leur territoire, accompagnées d'aides à la gestion et la mise en valeur.

Principe :

Le diagnostic a analysé la valeur exceptionnelle de l'ensemble du Causse. La singularité des milieux écologiques, la fragilité et la spécificité de leurs vocations et usages, la grande cohérence et l'incontestable qualité paysagère ont permis de distinguer deux paysages :

- le causse des Brouzes,
- les corniches occidentales du Larzac.

A ce titre, il est envisagé de signifier au niveau national la prééminence des endroits les plus remarquables en les protégeant très officiellement.



Porteurs de projet

Etat
Conseil Régional
Conseil Général ...

Partenaires techniques

Etat (DREAL & SDAP)
PNR Grands Causses
CAUE Aveyron ...

Partenaires financiers

Etat
Conseil Régional
Conseil Général ...



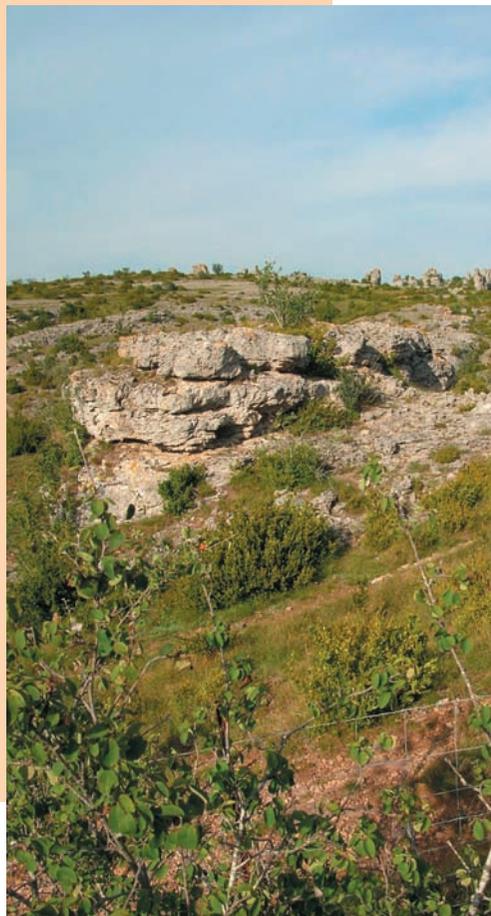
Causse des Brouzes

Etude de cas : le Causse des Brouzes

La valeur exceptionnelle du Causse des Brouzes tient à la grande cohérence et à l'incontestable qualité des immensités steppiques qui caractérisent la partie nord-ouest du plateau.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de reconnaître son caractère exceptionnel et de le protéger au titre des sites (articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 15 du code de l'environnement). Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves (ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation).

Le classement offre une protection renforcée, toute modification de l'état ou de l'aspect du site étant soumise à une autorisation spéciale.



Rajal del Gorps



Cirque du Brias (Tourmemire)

Propositions d'actions

Il apparaît aujourd'hui un consensus fort et général pour concrétiser la protection d'un patrimoine paysager unanimement reconnu. Ainsi, à différents niveaux (local, départemental, régional, national et mondial) se combinent diverses modalités de reconnaissance et de protection des sites les plus remarquables (écologiques, culturels, touristiques...).

Pour reconnaître des paysages les plus emblématiques du Larzac, il est proposé de protéger au titre de **sites classés** deux entités caussenardes d'exception :

- les immensités steppiques du **causse des Brouzes**, encore très ouvert, très préservé autour de constructions de qualité comme la ferme des Brouzes et à proximité du grand axe de découverte qu'est l'autoroute A75 ;
- les **corniches occidentales du Larzac**, par lesquelles le causse émerge des collines périphériques tel un véritable monolithe calcaire au milieu de la campagne de l'ouest aveyronnais.

Ces propositions de classement viennent conforter la démarche pour une candidature à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO) au titre des **paysages culturels évolutifs vivants**, démarche entreprise à l'initiative des acteurs locaux agissant au sein de l'association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC).

Par ailleurs, le site du Viaduc de Millau a été reconnu "Grand Site de Midi-Pyrénées" par le Conseil Régional, une réflexion est en cours par les collectivités locales concernées pour son inscription au titre du **réseau des Grands Sites de France**.



Action II.14 :

Le respect d'une structure urbaine spécifique



■ Objectifs :

- Analyser la morphologie des hameaux et villages et en déduire les règles à respecter.
- Analyser les modes d'implantation des bâtiments par rapport à l'espace public et aux limites parcellaires
- Redéfinir les règles d'urbanisme à appliquer pour les nouvelles constructions en continuité avec l'existant.

Contexte :

Jusqu'à présent, les hameaux et villages du Larzac ont conservé les caractéristiques originelles de leur morphologie urbaine.

Or, les nouvelles facilités d'accès au territoire et les besoins fonciers croissants vont inévitablement faire émerger des projets d'extension et de constructions nouvelles.

Pour éviter la banalisation du territoire, il est donc important de privilégier des extensions urbaines en harmonie avec l'organisation des espaces bâtis existants.

Synthèse :

Vouloir préserver et mettre en valeur les paysages du Larzac, c'est aussi préserver et mettre en valeur l'urbanisme et les habitats traditionnels qui doivent inspirer l'urbanisme et l'habitat contemporains.

Pour se préserver des exagérations individuelles, il est proposé de capitaliser les expériences, les savoir-faire et les moyens au sein d'une structure collective qui ait mandat de réflexion, proposition et sensibilisation, autrement dit une sorte d'agence d'urbanisme du Larzac. En attendant, recherche d'un urbanisme de qualité de la part des responsables, chartes paysagères, utilisation de professionnels, etc. sont autant d'actions et de comportements qui montrent le désir de mettre en œuvre des convictions.

Principe :

Vouloir préserver et mettre en valeur les paysages du Larzac, c'est préserver et mettre en valeur ce qui fait la qualité des paysages. Les installations humaines en sont partie prenante. Urbanisme et habitats traditionnels doivent justifier et inspirer l'urbanisme et l'habitat contemporains.

Le plus grand nombre des communes du causse n'ont pas de document d'urbanisme. Elles sont donc régies par le règlement national d'urbanisme (RNU) et, à ce titre, c'est l'Etat qui gère leur urbanisme. Il n'y a donc aucun obstacle pour que la collectivité nationale donne l'exemple et mette en place une réflexion sur l'agrandissement des structures construites.

A ce jour, il n'existe pas de réflexion à l'échelle du Larzac sur ce que devrait être le mode de croissance moderne des bourgs et des hameaux. Les constructions neuves se réalisent selon le modèle général et banal de la maison 4 faces au milieu de sa parcelle. Ce mode d'implantation va à l'encontre du développement durable et du respect du patrimoine architectural, urbain et paysager. Dispendieux en surface, en réseaux et en déplacement, il est en complète rupture avec les savoir-faire, les techniques et les usages traditionnels issus de la symbiose des habitants du Larzac avec le milieu.

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements ...

Partenaires techniques

SDAP Aveyron
DDT Aveyron
CAUE Aveyron
PNR Grands Causses
Conservatoire Larzac
Templier ...

Partenaires financiers

Conseil Général ...



La pertinence du diagnostic de développement urbain

Un tel diagnostic analyse l'histoire des lieux, décrit la morphologie urbaine et la typologie architecturale et recense le patrimoine bâti remarquable.

Il se traduit par :

- des principes de mise en valeur du patrimoine existant ;
- des principes de composition des éventuelles extensions des espaces bâtis.

Dans le cadre des programmes « Cœur de Village » et « Bourg-centre », à la demande d'une commune, le CAUE peut élaborer un dossier préalable à l'aménagement et à la restructuration des espaces publics d'un village ou d'un hameau. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, est systématiquement menée une réflexion sur l'ensemble du village et sur ses perspectives d'extensions, formalisée sous forme d'un schéma directeur.

Au fil de l'histoire, les modes d'urbanisation se sont différenciés en parallèle aux modes d'échanges et de circulation : un tissu dense regroupé autour de la place du village, lieu de rencontres et d'échanges ; les implantations linéaires des faubourgs du XIX^e le long de la route nationale ; de nouveaux quartiers proches des sorties d'autoroute...

Propositions d'actions

Jusqu'à présent, dans leur grande majorité, les agglomérations du plateau n'ont eu à gérer que très peu de nouvelles demandes de construction.

Or, le Larzac entre progressivement dans l'aire d'influence immobilière péri-méditerranéenne. Cela veut dire que la pression foncière n'ira qu'en augmentant. Il est alors important pour les collectivités de s'organiser dès aujourd'hui pour répondre à la demande dans des conditions qui les satisfassent, notamment à travers un document d'**urbanisme** qui organise et compose les nouveaux espaces bâtis en tenant compte des caractéristiques de fonctionnement du territoire.

Par ailleurs, il convient de mettre en place des mesures d'accompagnement des nouvelles constructions en harmonie et cohérence avec l'existant, et plus particulièrement avec l'**architecture** caussenarde. Cela se traduira, au niveau de l'élaboration d'un document d'urbanisme, par l'intégration des éléments de connaissance de l'architecture locale, notamment pour rédiger l'article 11 « aspect extérieur des constructions » du règlement des zones.

Le respect des principes constructifs caussenards (tant urbanistiques qu'architecturaux) impose de définir et diffuser de nouveaux savoir-faire de façon à ce qu'architectes, maîtres d'œuvre, artisans, professionnels du bâtiment, etc. connaissent le sujet, soient convaincus de son bien fondé et sachent le mettre en œuvre et le réaliser.

- **Comprendre, utiliser et réinterpréter** les principes existants dans le respect des savoir-faire accumulés par l'expérience bien comprise des anciens, avant toute importation de modèles exogènes.
- Réaliser un plan des nouveaux espaces publics en **continuité d'organisation et de fonctionnement des espaces existants**, préalablement à toute attribution de droit à construire.
- Faire en sorte que toute nouvelle construction soit réalisée **en relation avec un espace public de caractère urbain** en continuité de l'espace public existant.

Pour diffuser / partager cette connaissance, le CAUE et le PNR joueront pleinement leur rôle de sensibilisation et de conseil, au travers de publications, de stages de formation, de réunions ...

Action II.17 :

Le maintien des pôles de proximité



■ Objectif :

• Assurer un développement équilibré du territoire, c'est-à-dire :
un développement économique local renforçant la qualité de vie des habitants



Contexte :

L'apparition de l'autoroute a élargi l'aire d'influence du territoire du Larzac au département de l'Hérault. A un niveau inférieur, les pôles de centralité assurent un maillage qui facilite le maintien et l'installation de nouveaux habitants.

Synthèse :

Pour maintenir la vie dans les villages, il faut que ce qui faisait leur attrait, en particulier les supports de la vie collective, y demeure.

Le regroupement des services et des commerces et le desserrement des activités de proximité ne font qu'activer la déshérence. Seules de fortes volontés publiques, exprimées à tous les niveaux et accompagnées de moyens, peuvent enrayer ces phénomènes. Mais trop souvent, ce sont les acteurs locaux qui manquent.

Principe :

En cohérence avec la charte d'itinéraire de l'A75, la zone d'activités économiques à vocation départementale de la Cavalerie a été créée pour tirer parti des flux transitant par l'autoroute et pour accueillir des activités exogènes, en recherche prioritaire d'accessibilité et de foncier important.

Cependant l'attractivité économique d'une telle infrastructure tend à « dévitaliser » les pôles de proximité au profit d'une urbanisation continue. Par ailleurs, les équipements et les services jouent un rôle essentiel dans la structuration du tissu construit. Associés à une place ou à un lieu public, leur fréquentation crée de l'animation et des synergies avec d'autres activités, comme les commerces par exemple.

Ainsi le principal objectif est double :

- maintenir le rôle traditionnel des centres historiques,
- préserver la ruralité du plateau.



Voir également la fiche-action 14 et la proposition d'agence d'urbanisme à l'échelle du plateau.

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
Conseil Général ...

Partenaires techniques

Chambre des Métiers
Chambre du Commerce et de l'Industrie
PNR Grands Causses
CAUE Aveyron ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Conseil Régional ...



Etude de cas : Cornus

Depuis quelques années, la municipalité de Cornus a mis en œuvre une politique ambitieuse destinée à renforcer le rôle de « bourg-centre » :

- En poursuivant l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant ;
- En encourageant la revitalisation du centre-bourg (maintien des services).

Dans cette optique, un programme d'intérêt général (PIG) est combiné à une opération façades pour encourager les propriétaires à faire des travaux pour mettre des éléments de confort à l'intérieur des habitations vacantes et/ou résidences secondaires.

Propositions d'actions

Le maintien du rôle traditionnel des centres historiques et la préservation de la ruralité du plateau imposent la mise en place d'un **schéma d'implantation (développement) d'activités économiques à l'échelle du plateau** fondé sur la volonté de maintenir des micro-pôles d'urbanité.

Ce schéma préciserait notamment les moyens dont disposent les collectivités locales pour :

- maintenir l'activité de l'ensemble des bourgs grâce aux activités et faire en sorte que toute nouvelle implantation économique soit greffée sur le bourg ;
- envisager la création de nouveaux villages d'entreprises communs à l'ensemble du plateau, hors de la zone d'influence immédiate de l'autoroute, obéissant à des règles spécifiques établies à la suite d'études urbaine, architecturale et paysagère préalables d'implantation ;
- mettre au point des règlements de zones favorables dans les documents d'urbanisme ;
- solliciter les aides au maintien des services et des activités dans les cœurs de village.



Les trois piliers de ce genre d'aménagement sont :

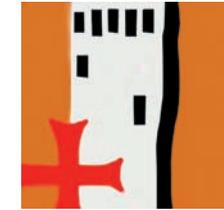
- **la notion de polycentralité** qui limite l'entassement des rares équipements en un seul endroit mais les répartissent dans les nœuds du territoire ;
- **la lutte contre le desserrement ;**
- **la création d'équipements commerciaux** destinés à être loués à de jeunes professionnels.



Pour être efficace, une telle politique d'aménagement économique de l'espace ne peut se faire qu'en mettant en synergie les forces vives du territoire. **La coordination entre les collectivités est essentielle.** En outre, il n'existe pas de solution miracle en la matière. Seules la coopération, l'entente, la réflexion et la ténacité sont facteurs de réussite. Cette coopération permettrait une harmonisation des règlements d'urbanisme et des zonages.

Action III.22bis :

La mise en tourisme durable du paysage



Objectifs :

- Mettre en lecture les paysages monumentaux et la diversité paysagère
- Favoriser un tourisme durable de haute qualité sur tout le territoire
- Orienter et canaliser le visiteur par la création de pôles de fixation évitant les zones sensibles

Synthèse :

Les travaux du groupe de travail «Tourisme et paysage» ont bien mis en évidence la nécessité, dans le cadre d'un **tourisme équitable et durable**, de **valoriser les paysages du Larzac**. Pour cela, il s'agit de faire en sorte que les différents acteurs de ce tourisme, eux-mêmes convaincus du bien-fondé de cette démarche, la mettent en œuvre et la transmettent. Le parc naturel régional (PNR) des Grands Causses est un acteur privilégié du fait de sa marque « parc naturel régional ». Une part plus grande au paysage pourrait alors y être faite, point de départ de la reconnaissance générale de ce qui est le **support de l'activité touristique : le paysage**.

Principe :

Le tourisme durable a un support : le paysage, et des acteurs : les habitants.

Le développement touristique du Larzac se fonde sur un territoire en synergie avec les vallées. Ces **portes d'entrées** touristiques, où s'exprime la stratégie d'accueil, sont **les têtes de pont du réseau de découverte et d'accueil de l'ensemble plateau/vallées**.

Il ne s'agit pas de proposer nécessairement une **offre complémentaire à ce qui existe, mais plutôt de structurer et mettre en synergie de ce qui existe à partir du thème du paysage**.

Cette structuration de l'offre se développerait autour des grands thèmes abordés dans l'axe 1, à savoir :

- la découverte des paysages monumentaux, chaos, steppes, espaces ouverts en bordure de plateau, balcons et belvédères ;
- la découverte du paysage de pseudo-steppe pâturée ;
- la découverte de la diversité paysagère.

Une telle approche serait alors le prétexte à une promotion spécifique mettant en valeur les richesses du territoire, notamment :

- le patrimoine naturel et biologique ;
- le patrimoine architectural protégé ou non ;
- les sites et paysages de toute échelle.
- les savoir-faire et les produits du terroir.

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses ...

Partenaires techniques

PNR Grands Causses
Offices de Tourisme
Comité Départemental du Tourisme (CDT)
Conseil Général
C.D. Randonnée Pédestre ...

Partenaires financiers

Communes et leurs groupements
Conseil Général
Conseil Régional
Etat
Union Européenne ...

Contexte :

Par sa diversité et sa singularité, le patrimoine naturel, culturel et historique du Larzac représente un potentiel de développement incontestable pour ce territoire.

Cependant sa mise en tourisme demande à être adaptée au territoire du fait de la fragilité environnementale des milieux et du contexte rural et humain de ces grands espaces naturels et agricoles.



Etude de cas : Le réseau Co-Gîtes

La mise en place du réseau co-Gîtes dans le cadre du Centre d'Initiatives Rurales (C.I.R.) est sans conteste l'exemple à suivre dans la mise en œuvre d'un tourisme de pays.

Créé en 1991-92, le réseau Co-Gîtes a pour ambition de permettre à ses membres de « se regrouper pour être plus forts et développer des actions communes ». De manière très innovante, ce réseau a regroupé, structuré et professionnalisé différents acteurs d'un tourisme culturel proche du territoire.

Outre la création de sentiers de découverte balisés, la conception d'outils de communication communs, l'organisation de formations professionnelles thématiques et le partage d'expériences, le fonctionnement en réseau Co-Gîtes a favorisé une meilleure représentation auprès des offices du Tourisme.

Conclusion du groupe de travail « Tourisme et Paysage »

Le choix s'est porté sur un tourisme durable de pays fait avec les acteurs en place et ayant le souci du maintien de la microéconomie locale.

La nature et le patrimoine historique et culturel sont les deux grands piliers d'un tourisme de pays-paysage. Si l'accueil sur le plateau doit se renforcer, il n'est cependant pas envisageable d'y créer des structures de masse. Le groupe de travail a conclu que ce serait plutôt la vocation des vallées, jouant ainsi le rôle de bases d'appui.

Propositions d'actions

Le développement d'un tourisme durable de pays fondé sur le paysage repose sur le principe de dépasser la simple consommation du paysage, comme cela est usuel dans beaucoup d'activités touristiques, pour être acteur de sa connaissance et de sa mise en valeur.

Outre une mise en réseau de tout ce qui existe aujourd'hui, complété au fur et à mesure des nouveautés, y compris en terme de services et de produits du terroir, un tel « tourisme de pays-paysage » se développerait selon deux grandes orientations.

La première concernerait **le respect des paysages du Larzac et la mise en valeur de leur diversité à travers une exigence collective vis-à-vis de la qualité générale des équipements et des aménagements** (signalétique, publicité, aires de stationnement, petites constructions de type point-informations, sanitaires, etc.). Elle se fonderait notamment sur :

- la diffusion des techniques et savoir-faire locaux,
- l'emploi de matériaux locaux (notamment en utilisant de manière prépondérante la pierre),
- la mise en place d'une « gestion économe de l'eau »,
- l'emploi d'une palette végétale strictement rustique.

La seconde œuvrerait à **la diffusion de la culture paysagère**. Les citoyens, acteurs de la qualité paysagère, auraient un accès privilégié à la connaissance des paysages, au travers d'animations, de circuits de découverte, de stages, etc.

- Dans un premier temps, il serait nécessaire de connaître ce qui existe et cerner quelle est l'offre, très diverse selon les différentes organisations et associations qui regroupent les gîtes, les campings à la ferme, les chambres d'hôtes, les gîtes d'étape, les « hébergeries », les hôtels...
- Dans un deuxième temps, le porteur d'un tel projet (office de tourisme, comité départemental du tourisme...) évaluerait ses possibilités, définirait le fonctionnement et la gestion de l'opération, initierait une structure pour la mise en réseau.



Action III.25 :

Une gestion économe de l'eau



■ Objectifs :

- Développer des connaissances et des moyens de partager les savoir-faire locaux
- Développer une compétence thématique dans un cadre de développement durable du territoire
- Définir et mettre en œuvre des projets pilotes de gestion économe de l'eau.

Contexte :

L'eau est le facteur principal de tout système karstique. Sur le plateau, l'homme a dû s'adapter à l'inéluctable infiltration de l'eau de pluie, en inventant d'ingénieux moyens pour la capter et la stocker. Cette manière de vivre et de gérer l'espace et les contraintes climatiques met le Larzac à la pointe des savoir-faire dans la gestion économe de l'eau, problématique cruciale dans les prochaines années.



Synthèse :

Obligé de gérer au mieux l'eau du ciel et les rares sources, l'homme du Larzac a développé des **savoir-faire adaptés** et édifié des **constructions exemplaires** qui marquent encore fortement les paysages. A l'époque où l'eau redevient un bien précieux dont la gestion constitue une des préoccupations majeures de la qualité environnementale, il convient de savoir tirer les leçons des hommes qui nous ont précédé. Le parc naturel régional (PNR) des Grands Causses, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et le conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) sont les moteurs d'une prise en compte de la gestion de l'eau dans les projets d'urbanisme et de construction. Les élus et les professionnels en sont les relais indispensables pour que la réussite et les connaissances des anciens servent à résoudre les problèmes d'aujourd'hui.

Principe :

Du fait de sa nature karstique, la vie dans le Larzac dépend et a été façonnée par des savoir-faire permettant de collecter puis de conserver l'eau de pluie qui, bien que tombant en quantité suffisante, disparaît rapidement de la surface par infiltration dans les strates calcaires.

Depuis la simple collecte de l'eau dans les cuvettes naturelles jusqu'aux systèmes très sophistiqués de récupération des eaux pluviales au niveau des maisons (citernes), des villages ou hameaux et des parcours (lavognes), voire le puisage des eaux souterraines, les savoir-faire très anciens tendent aujourd'hui à disparaître. La préservation de l'identité du Larzac passe par le respect d'une continuité culturelle, notamment celle liée à la gestion de la ressource rare et vitale qu'est l'eau.

Dans un contexte de la recherche de haute qualité environnementale et de développement durable, l'architecture traditionnelle peut servir de références quant à la bonne gestion de l'eau. Une meilleure connaissance de l'existant et la mise à disposition auprès du plus grand nombre (habitants, visiteurs, chercheurs...) des techniques et modes d'exploitation anciennes pourraient faciliter la diffusion d'une culture de gestion économe et raisonnée de la ressource en eau.

Porteurs de projet

PNR Grands Causses
Associations
Communes et leurs groupements ...

Partenaires techniques

Agence de l'Eau
PNR Grands Causses
Associations
CAUE Aveyron
CPIE
SDAP ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Etat
Union Européenne ...

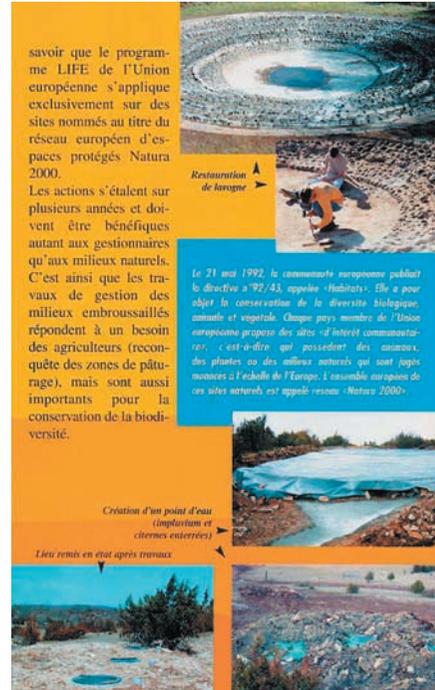
Etude de cas :

la création de points d'eau sur le plateau du Guilhaumard

La modification des pratiques de conduite des troupeaux (élevage moins extensif, abandon du gardiennage, pose de clôtures, choix de parcours proches des sièges d'exploitation, diminution du nombre d'exploitants, nécessité d'entretien régulier...) a entraîné la désaffectation de nombreuses lavognes au profit de citernes ou de tonnes d'eau.

Sur le plateau du Guilhaumard, le parc naturel régional des Grands Causses a réalisé des points d'eau qui ont valeur d'exemple. Il s'agit d'un équipement traditionnel modernisé pour satisfaire au mieux les besoins actuels des éleveurs et de leurs troupeaux (conservation sanitaire de l'eau, abreuvement à la demande...).

Participant ainsi au rétablissement de pratiques agro-pastorales traditionnelles (parcours) et à la restauration du patrimoine local spécifique (lavogne), ces opérations sont le support à une sensibilisation des résidents et des passagers aux bienfaits de leur présence.



Propositions d'actions

La mutualisation des connaissances ainsi qu'une préoccupation citoyenne permettraient le développement de techniques contemporaines de gestion des eaux pluviales plus respectueuses des équilibres environnementaux. Ces techniques, inscrites dans une préoccupation de développement durable, peuvent reposer sur les principes et objectifs suivants :

- respecter le circuit naturel des eaux,
- utiliser l'eau à la source,
- limiter l'imperméabilisation des surfaces.

Chaque projet utilisant des techniques alternatives de gestion économe de l'eau doit être encouragé, suivi et relayé afin :

- d'envisager des choix techniques dès le début du projet en consultant des organismes spécialisés ;
- de maîtriser les eaux dans le projet à trois stades : (1) la collecte ; (2) le stockage ; (3) la restitution ;
- de mobiliser des solutions techniques diversifiées.

Des projets constructifs innovants concernant l'habitat individuel, les équipements collectifs, l'espace public... peuvent alors naître dans le cadre d'une dynamique locale.

La mise en place d'une **cellule d'information spécifique à la «gestion économe de l'eau»** permettrait de relayer, en permanence, démarches de projets, organismes d'appuis techniques et financiers, filières de mise en œuvre, actions pédagogiques, présentations d'exemples...



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Cité administrative - Bât. G,
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. 33 (0)5 61 58 50 00
Fax. 33 (0)5 61 58 54 48

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard d'Ayrolle, B.P.126
12101 Millau Cedex
Tél. 33 (0)5 65 61 35 50
Fax. 33 (0)5 65 61 34 80

www.parc-grands-causses.fr